

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 19-2019

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	07/03/2019
Présents	17
Absents	6
Procurations	1
Votants	18

Par suite d'une convocation en date du sept mars deux mille dix-neuf, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le **quatorze mars deux mille dix-neuf à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : BAJAN Andrée à Jean SAINT MARTIN.

Absents : LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BAJAN Andrée.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Convention de concours avec l'association Rugby Mirepoix pour les travaux d'extension de la maison du stade

L'association Rugby Club de Mirepoix a proposé son concours à la commune pour les travaux d'extension de la maison du stade afin d'améliorer la fonctionnalité du bâtiment, en mettant des bénévoles à disposition de la commune.

Cependant pour répondre aux normes techniques et règlementaires en matière de construction, certaines prestations seront exclusivement réalisées en régie municipale (terrassement et fondations, ferrailage, dalle béton, système électrique).

Une convention de concours précisera les devoirs et obligations de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la mise à disposition par le Rugby Club de Mirepoix de bénévoles pour les travaux d'extension de la maison du stade dans les conditions définies ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente.
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2019

Application agréée E-legalite.com



CONVENTION OFFRE DE CONCOURS EXTENSION CLUB HOUSE RUGBY

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La MAIRIE DE MIREPOIX représentée par Madame Nicole QUILLIEN, Maire, habilitée par délibération du Conseil Municipal n° 19/2019 du 14 Mars 2019,

D'UNE PART,

ET

L'association « RUGBY CLUB DE MIREPOIX »
Représentée par M. Bruno ZANATTA, Président

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE : La Commune de MIREPOIX a déposé un permis de construire, dossier n° PC 00919418A0028, pour l'extension du club house de Rugby. L'opération est relative à la création d'un auvent de 83 m², attenant au bâtiment existant, sur le terrain communal section C numéro 667 chemin du Stade.

OBJET : L'association « RUGBY CLUB DE MIREPOIX » a proposé à la Commune son concours afin de permettre de réaliser cette extension du Club House, lui permettant d'améliorer la fonctionnalité du bâtiment.

ARTICLE 1 : Il est à noter que certaines prestations de cette opération seront exclusivement réalisées en régie municipale, afin de répondre aux obligations techniques et réglementaires en matière de construction.

- **Opérations concernées :**

- ✓ Terrassement et fondations de la structure,
- ✓ Mise en place du plan de ferrailage,
- ✓ Création de la dalle béton,
- ✓ Mise aux normes et extension du système électrique.

ARTICLE 2 : Les déclarations d'ouverture et de fermeture de travaux seront transmises par la mairie aux services instructeurs, en sa qualité de maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 : L'association « RUGBY CLUB DE MIREPOIX » propose à la Commune de MIREPOIX de mettre à sa disposition du personnel bénévole pour les travaux d'extension du club house de Rugby dont elle sera utilisatrice. Cette mise à disposition concernera uniquement les travaux autres que ceux cités à l'article 1.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2019

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 4 : La Commune de MIREPOIX accepte l'offre de concours de l'association « RUGBY CLUB DE MIREPOIX » et mettra à la disposition des bénévoles les matériaux nécessaires, qui ne devront être utilisés que dans le cadre de l'objet de la présente convention.

ARTICLE 5 : Les différentes opérations de construction devront être organisées de façon à éviter les phases de Co-activité entre les agents de la Commune de MIREPOIX et les bénévoles de l'association « RUGBY CLUB DE MIREPOIX » conformément aux dispositions du Code du Travail « art.L4121-5 ».

Dans l'éventualité où la Co-activité ne pourrait être proscrite sur certaines phases des travaux, le maître d'œuvre devra élaborer, conjointement avec l'association, un plan de prévention des risques « Arrêté du 19 mars 1993 ».

Fait à MIREPOIX, le... *14 mars 2019* ... (en deux exemplaires)

Pour la Commune,
Le Maire,



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

[Signature]
Pierre GARCIA

Nicole QUILLIEN

Pour l'Association,
Le Président,

*Signature précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »*

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2019

Application agréée E-legalite.com